

Jean-Paul MAS
Claire NAPOLY-PUENTE
Nicolas GATUMEL
Laurie DROUET-DELAY
Aurélien CAUSSE
Camille LEBEY

Les documents à fournir lors d'une vente

Lors de la vente d'un bien immobilier, appartement, garage ou maison, pour faire les vérifications d'usage et rédiger les actes, le notaire a besoin de différents documents.

VOUS ETES VENDEUR

1) Les premiers concernent votre identité et votre situation personnelle :

- La copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte de séjour ou carte de résident)
- La copie du livret de famille
- La copie du contrat de mariage, contrat de PACS (dans certains cas, jugement de divorce ou dissolution de PACS)
- La copie des documents émanant du juge de tutelle (si placement sous un régime de protection)

2) Les suivants, les caractéristiques du bien vendu :

- Votre titre de propriété, c'est-à-dire votre acte d'achat
- La copie de la dernière taxe foncière
- La liste du mobilier vendu avec la valorisation
- Les éléments concernant la **construction** (permis de construire et diverses autorisations obtenues, polices d'assurance dommages-ouvrage et responsabilité décennale ainsi que les justificatifs de paiement des primes)
- Dans le cas d'un bien en **copropriété** : le carnet d'entretien, les derniers PV d'AG et les derniers appels de fonds (si ces documents sont en votre possession, sinon, le notaire les demandera directement au syndic de la copropriété)

- Si le bien est **vendu loué** : la copie du bail, de la dernière quittance de loyer et de l'état des lieux entrant
- Si le bien **était loué** : la copie du dernier bail et les documents justifiant du départ du locataire (congé, état des lieux sortant)

3) Enfin, les éléments de financement :

- Il vous sera également demandé de fournir des informations concernant le prêt que vous auriez pu contracter lors de l'acquisition de ce bien à vendre (offre de prêt et tableau d'amortissement, attestation de prêt soldé, ou tout simplement un contact au sein de votre agence bancaire).
- Un RIB signé

VOUS ETES ACQUEREUR

1) Les premiers concernent votre identité et votre situation personnelle :

- La copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte de séjour ou carte de résident)
- La copie du livret de famille
- La copie du contrat de mariage, contrat de PACS (dans certains cas, jugement de divorce ou dissolution de PACS)
- La copie des documents émanant du juge de tutelle (si placement sous un régime de protection)

2) Les éléments de financement :

- Une simulation si vous devez recourir à un prêt et avez déjà fait les démarches
- RIB